



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0243**

Objet : Projet de Réaménagement secteur Pré Blanc - Parc Technologique - Commune de Crolles - Déclassement avec désaffectation différée d'une partie en impasse de la rue du Pré-blanc

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2023**

et publié le

**04 JUIL. 2023**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;  
Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;  
Vu la délibération n° DEL-2023-0075 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative au réaménagement du secteur du Pré Blanc et au lancement des procédures en vue de la création d'une nouvelle voirie communale ;  
Vu l'arrêté n° 2023-0143 portant nomination d'un commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la création d'une voie d'intérêt communautaire et du déclassement partiel et anticipé d'une voie située dans le parc technologique de Crolles, secteur dit Pré Blanc ;  
Vu l'enquête publique relative au projet de réaménagement du secteur du Pré Blanc à Crolles et qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2023 inclus ;  
Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur François TISSIER, demeurant à Saint-Ismier ;  
Considérant que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de la part du commissaire enquêteur

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique, qui s'inscrivait dans le cadre suivant :

- Le réaménagement du secteur du Pré Blanc avec la requalification des espaces existants et la création du nouvelle voirie entre la rue du Pré Blanc et la rue Fernand Petzl ;
- Le déclassement, par anticipation, d'une partie de la rue du Pré Blanc correspondant à la parcelle cadastrée AY 217, sise sur la commune de Crolles, et d'une surface de 1 094 m<sup>2</sup> (annexe n° 1).

Cette enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2023. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour l'ensemble des objets de l'enquête.

Le déclassement de la parcelle cadastrée AY 217 est prévu de façon anticipée. La désaffectation interviendra, en effet, dans un second temps. Le choix d'une procédure de déclassement par anticipation est, dans le cas présent, nécessaire pour maintenir les conditions de circulation actuelles sur le secteur et ce jusqu'à la mise en service de la nouvelle voirie. Les usagers pourront ainsi continuer à utiliser la raquette de retournement située à l'extrémité de la rue du Pré Blanc.

Dans le cadre de cette procédure, la désaffectation définitive doit prendre effet, pour les opérations d'aménagement, dans un délai maximal de six ans à compter de l'acte de déclassement. Pour l'opération du Pré Blanc, il est proposé de désaffecter définitivement la parcelle cadastrée AY 217 dans un délai de quatre ans maximum à compter de la présente délibération portant déclassement.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

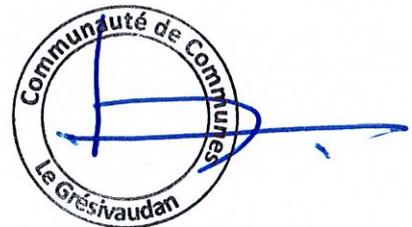
- De prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique relative au projet de réaménagement du secteur du Pré Blanc ;
- De prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AY 217 sise sur la commune de Crolles ;
- De décider d'incorporer dans le domaine privé intercommunal le tènement précité ;
- De désaffecter le tènement précité dans un délai de quatre ans à compter de l'acte de déclassement ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

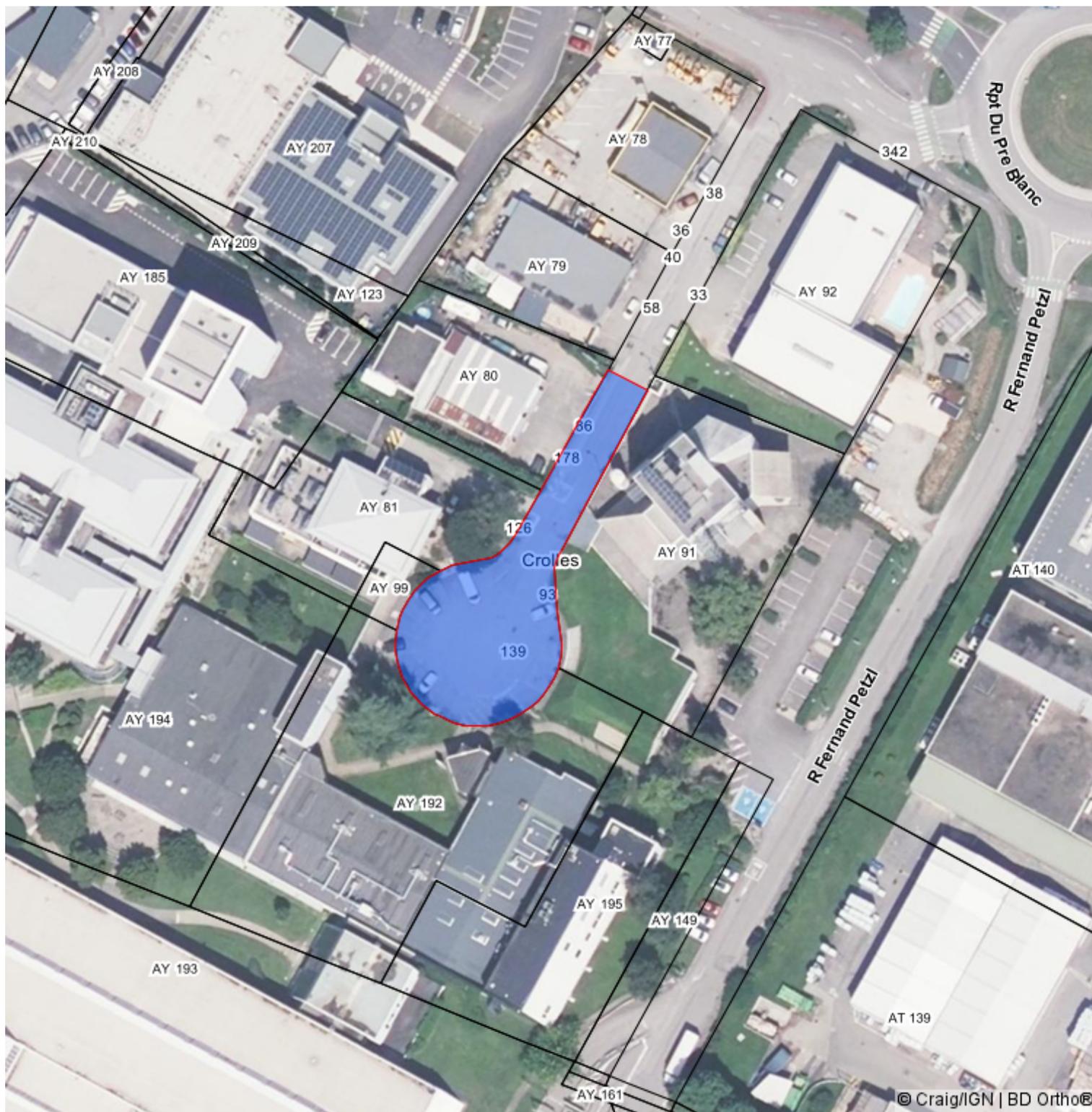
Crolles, le            26 JUIN 2023

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Légende :

-  Adresses
-  Nom des voies
-  Parcelle
-  Limites communales CCLG